

MODELE 2C

Attestation actuarielle – hors champ d’application pour la période à partir du 1/01/2027 (chapitre 4 de l’Annexe 2)

PCS CP 200 Employés Activité d’entreprise Electriciens

Commission Paritaire Auxiliaire pour Employés (CP 200)

Je soussigné(e),

Nom :

étant le responsable pour la fonction actuarielle de l’organisme de pension¹

Nom organisme de pension :

Siège social :

Numéro d’identification FSMA :

atteste, par la présente, que l’Employeur mentionné ci-dessous² :

Nom :

Siège social :

Numéro d’entreprise (numéro BCE) :

Numéro d’unité d’établissement (si applicable) :

1. a confié la gestion et l’exécution d’un ou de plusieurs régime(s) de pension complémentaire à l’organisme de pension susmentionné ;
2. ce(s) régime(s) de pension complémentaire est/sont mis en place pour les Employés Activité d’entreprise Electriciens (à l’exception éventuelle des étudiants et des élèves) qui relèvent de la Commission Paritaire Auxiliaire pour Employés (CP 200) et qui sont décrits dans le plan de pension comme suit :

.....
(description de la/des catégorie(s) d’Employés Activité d’entreprise Electriciens)

3. ce(s) régime(s) de pension d’entreprise satisfait/satisfont aux conditions d’équivalence telles que mentionnées dans l’article 8 du **chapitre 4** de l’Annexe 2 à la convention collective de travail du 13 mars 2025 instaurant un régime de pension complémentaire sectoriel pour les Employés Activité d’entreprise Electriciens.

Remarque : Si le responsable de la fonction actuarielle doit, aux fins du test d’équivalence, se référer à l’article 8, §6 du **chapitre 4** de l’Annexe 2 à la convention collective de travail du 13 mars 2025 instaurant un régime de pension complémentaire sectoriel pour les Employés Activité d’entreprise Electriciens (‘PCS CP 200 Employés Activité d’entreprise Electriciens’), il fait alors mention et explique, dans une annexe à la présente attestation, de la méthode de calcul utilisée dans ce cadre.

Fait à Le

Signature :

A transmettre à l’Employeur, qui doit envoyer cette attestation actuarielle accompagnée de la déclaration de l’employeur (modèle 1C) à l’Organisateur par courrier recommandé au plus tard le 16 juin 2025

¹ au sens de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d’assurance ou de réassurance et de la loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle.

² Il s’agit de l’entité juridique (sur base du numéro d’entreprise) ou, le cas échéant, des unités d’établissement (sur base du numéro d’unité d’établissement) si l’entité juridique dispose de plusieurs unités d’établissement.